

une attaque subite et imprévue d'une nation contre une autre, à l'aide de cette bombe? Si tel est le résultat de cette découverte, il est temps que le Canada, qui possède la plus forte partie des approvisionnements mondiaux du minerai dont on s'est servi dans la fabrication de la bombe atomique, complète le travail de la conférence de San-Francisco et qu'il convoque dès maintenant, avant qu'il soit trop tard, une autre conférence en vue de faire contracter à l'humanité, l'engagement de renoncer à cette arme pour la guerre.

Qu'une telle conférence examine la question de la régie de l'énergie atomique, pour qu'on puisse écarter ce glaive qui menace de détruire l'univers entier et faire obstacle à tous ces pays qui seront forcés de recourir aux armements pour leur propre défense et leur propre protection.

Au moment où la charte était rédigée, les hommes d'Etat ne songeaient pas à la bombe atomique. Ils ont fixé à dix ans, à compter d'aujourd'hui, la durée du nouveau parlement international. Une énergie atomique soumise à aucune surveillance internationale, des connaissances scientifiques qu'on ne saurait cacher aux autres pays peuvent mettre en danger le succès de la grande croisade qui a vu le jour à San-Francisco, à moins qu'une autre conférence internationale ne soit appelée à régler cette question.

La paix ne peut exister si tous les pays, petits ou grands, ne jouissent pas de la libération de toute crainte. Pas plus tard qu'hier, cette crainte accablante que nous ressentons a été mise en lumière par les témoignages, devant la Chambre des représentants des Etats-Unis, des savants d'Oak-Ridge, qui ont déclaré qu'un seul faux pas dans le domaine de la diplomatie internationale pourrait être suivi d'un raid de bombes atomiques suffisant pour tuer, en une seule nuit, 40 millions d'Américains. Ces considérations méritent qu'on s'y arrête, et je les soumets au secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures. Nous avons les moyens de produire et de fournir la matière première requise pour cet engin de destruction. A nous de songer maintenant à convoquer une nouvelle réunion des nations et à mettre la charte au point, si nous voulons que tous les pays du monde soient à l'abri de la crainte à cet égard.

Je ne tenterai pas d'analyser la charte. Nous l'avons tous lue. La Société des Nations Unies du Canada lui a fait beaucoup de réclame, ce dont je la félicite. La charte ne nous tient pas un nouveau langage en ce qui concerne les relations internationales, mais elle met la grammaire internationale au point en substituant, au chapitre des engagements na-

[M. Diefenbaker.]

tionaux, un "doit" à un "peut". Un Canadien éminent, digne de diriger le Canada dans cette voie, le regretté John Diefenbaker, a dit:

Toute organisation internationale doit, pour réussir, avoir à la fois le pouvoir et la volonté de mettre en vigueur le principe sur lequel elle repose. . . ce devait être la pierre angulaire de la Société, mais on lui a substitué les dispositions du pacte qui, comme la suite des événements l'a démontré, pouvaient s'interpréter comme donnant à une nation l'autorisation de renier ses obligations sans encourir la censure de la généralité de ses propres citoyens.

La charte fourmille de freins et de compensations résultant de compromis. Elle maintient le droit de légitime défense et soustrait les problèmes domestiques à la juridiction internationale. Elle établit le droit de veto afin d'enlever aux petites nations la possibilité de renverser les décisions des grandes puissances dont doit dépendre la paix mondiale. Elle établit une cour sans rendre obligatoire la soumission à sa juridiction.

Certains partisans de la charte poussent l'optimisme jusqu'à nier la réalité et le côté pratique des événements mondiaux. D'autres sont pessimistes au point de nier qu'un certain idéalisme uni à la collaboration pratique peut assurer la paix. La charte fournit les moyens de mettre fin à la guerre, mais elle n'élimine pas la prérogative des grandes puissances de faire la guerre. Elle prévient l'agression de la part des petites nations. En théorie elle permet aux nations puissantes, qui seules ont le pouvoir et les ressources de faire la guerre, de commettre sans châtement des actes d'agression.

Mais elle établit un Conseil de sécurité investi de pouvoirs qui n'ont jamais auparavant été confiés à une organisation internationale. Mais si quelqu'une des Nations Unies refuse de respecter la parole donnée et de fournir sa part des forces requises pour le maintien de l'autorité, la puissance et le prestige du conseil en seront amoindris sinon détruits. La charte des Nations Unies atteindra sa fin dans la mesure où chaque nation assumera ses responsabilités. Bien que certaines dispositions fassent la part des problèmes d'ordre général, il ne faut pas, l'honorable député de Muskoka, (M. Macdonnell) l'a dit, qu'on laisse une nation interpréter ces dispositions de manière à affaiblir la responsabilité absolue qui incombe à toutes les nations de participer, lorsque le conseil l'ordonne, aux expéditions internationales en vue de prévenir ou de punir l'agression, même si telle nation n'est pas directement concernée ou même si la cause est extérieure à la région ou à l'hémisphère qu'elle occupe.

Je sais que le Parlement approuvera cette charte et j'espère que ce sera à l'unanimité. Mais on n'aura fait qu'approuver pour la